

Numéro : 2026.AR.0777

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE/ALLEE DES ECUREUILS

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L421-1,

VU le Code de la voirie routière, et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 septembre 2026 par laquelle l'entreprise SVMM, représentée par Monsieur BROUILLARD, dont le siège social se trouve au 22 rue du Père Kolbe 59770 Marly, demande l'autorisation de stationnement d'une grue pour le levage d'une toiture au droit de la propriété Allée des Ecureuils juxtaposée à la parcelle cadastrée section AL n° 687 (voir plan)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau de l'Allée des Ecureuils comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : La grue sera installée de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique.

Cette installation devra être bâchée, signalée et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable du 20 octobre 2026 au 21 octobre 2026 inclus, à l'adresse mentionnée à l'article 1. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée au pétitionnaire à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, notamment l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle.

Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Capitaine de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Condé-sur-l'Escaut,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- SVMM 22 rue du Père Kolbe, 59770 Marly,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 23/09/2026

Le Maire,
Joël BOIS